

BAREME DEPARTEMENTAL – MOUVEMENT 2018

	ELEMENTS DU BAREME	POINTS
Barème initial	Ancienneté générale de service	1 point par an 1/12 point par mois 1/360 point par jour
	Ancienneté sur poste	à partir de 3 ans : 3 points puis 1 point/an
	Enfants à charge de moins de 20 ans	1 point/enfant
Bonifications réglementaires	Rapprochement de conjoints	50 points
	Enseignants titulaires de la RQTH	100 points ou 200 points
	Exercice en REP et REP+	50 points pour 3 ans puis 20 points/ an plafond 5 ans (90 points)
	Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	300 points pour l'école 250 points pour la circonscription 200 points pour le département
Bonifications départementales	Exercice sur poste de remplaçant	10 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 50 points pour 3 ans (plafond)
	Exercice dans les circonscriptions de Saint Louis ou Altkirch	50 points pour 3 ans
	Situations sociales ou médicales	50 points ou 90 points
	Enseignant faisant fonction de directeur d'école	190 points
	Enseignant non spécialisé exerçant en ASH	50 points

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018
3. âge (du plus âgé au plus jeune)